



Action n°14

Soutien aux actions d'accompagnement vers la transition écologique et aides à la conversion écologique de l'activité économique

Dernière approbation	14/09/2023	Correspondance PO 14-20	Néant
----------------------	------------	-------------------------	-------

QUOI ? Contexte et objectifs

L'activité économique est fortement dépendante des ressources naturelles (matières premières, pétrole, gaz, ...). Notre modèle de développement économique s'accompagne mécaniquement d'une augmentation des gaz à effet de serre. Ce modèle, non durable, qui participe à l'accélération du réchauffement climatique, nécessite d'être entièrement remis en question pour minimiser autant que possible les effets négatifs irréversibles sur les équilibres naturels. L'activité économique doit intégrer la transition écologique, qui peut être gage de compétitivité et représenter une opportunité de développement.

Besoins spécifiques liés à l'activité économique du tourisme : l'étude publiée par l'ADEME sur les GES du secteur du tourisme met en avant que les émissions de GES générées par les activités touristiques représentent 11% des émissions totales de la France en 2018 et que ce secteur a un rôle important à jouer pour atteindre les objectifs fixés dans l'accord de Paris visant la neutralité carbone en 2050 et une baisse des GES de 40% d'ici 2030.

L'objectif, à travers des financements FEDER, est de venir compléter les dispositifs existants pour encourager les acteurs économiques à passer à l'acte et d'avoir des actions significatives en faveur de la transition écologique de l'économie.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Accompagnement collectif des acteurs économiques et animation de l'écosystème dans leur transition écologique, aide à la reconversion écologique de l'activité économique (animation et ingénierie, démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale, ...) :

La transition écologique doit s'inscrire dans une logique de relocalisation/reterritorialisation, d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur bâtiment et de leur process, d'éco-conception prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des produits, de mise en place de solutions innovantes de flux de matière et d'énergie, d'économies des ressources en privilégiant l'économie circulaire et mettant l'accent sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération.

Les acteurs économiques doivent être accompagnés pour faire de la transition écologique une véritable opportunité de développement. Aussi, l'écosystème économique régional doit monter en compétence pour accompagner au mieux les acteurs économiques sur les transitions, quel que soit leur taille (TPE, PME, associations...) et quelle que soit leurs activités (industrie, tourisme, commerces, artisans, acteurs de l'économie sociale et solidaire...).

Il s'agit de faire de cet accompagnement collectif une priorité qui sera favorisé par :

- La mobilisation du réseau des développeurs économiques sur l'ensemble du territoire régional,
- La mise en place d'un accélérateur des transitions écologiques, énergétiques et sociales à destination des entreprises acteurs économiques.
- Le développement d'actions collectives pour accompagner les entreprises acteurs économiques dans leur transition : par exemple sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, l'Ecologie Industrielle et Territoriale...
- L'accompagnement des filières et territoires pour encourager leur transition et leur reconversion écologique

Il s'agit donc, via un soutien financier du FEDER, de faire monter en compétence l'écosystème et de proposer des actions collectives d'accompagnement sur des thématiques en lien avec les transitions écologiques

Accompagnement individuel des acteurs économiques dans leur transition écologique (investissements, amélioration de l'efficacité énergétique des process, lutte contre l'obsolescence programmée, écoconception, ingénierie ...) :

Concernant les acteurs économiques, il s'agit d'accompagner les acteurs économiques dans leur transition écologique et les aider dans la conversion écologique de leurs activités.

Le projet consiste en la mise en place d'un "parcours" d'accompagnement avec :

- Une première étape **de conseil et d'accompagnement technique** dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en matière de transition écologique. Celle-ci consisterait notamment en la réalisation d'un diagnostic mettant en évidence les impacts écologiques des activités de sa chaîne de valeur et/ou du bâti, sur la base duquel l'entreprise sera accompagnée dans l'élaboration et/ou la structuration de son plan d'actions. Ce dernier devra notamment agir sur les cibles prioritaires identifiées lors du diagnostic et dont les actions correctives auront un bénéfice significatif quant à l'impact de l'entreprise sur l'environnement, tout en faisant de la transition écologique un levier de développement de l'entreprise et en l'inscrivant au cœur du modèle de l'entreprise
- Une seconde étape **de financement** en matière d'investissements, dans la mise en œuvre des plans d'actions ainsi élaborés et portant sur l'ensemble des volets de la transition écologique : achats responsables, biodiversité, déchets, eau, énergie, mobilité durable....

La Région travaillera en étroite collaboration avec l'agence régionale DEV'UP, les différents partenaires publics et privés impliqués, ou amenés à travailler sur cette thématique (ADEME, AELB, AFNOR, ARB et ses membres, Biodiversio, BPI, BRGM, CCI, CMA, CRESS, DREAL, Envirobot, France Active, Institut Régional sur l'Economie Circulaire, Nekoe, Réseau Vrac, URSCOP...), les entreprises, les organisations patronales (CGPME, MEDEF, UPA...)

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Associations, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises (TPE/PME), SCI adossées à une société d'exploitation et si cette dernière détient plus de 50% des parts de la SCI, établissements publics.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Accompagnement collectif des acteurs économiques et animation de l'écosystème dans leur transition écologique, aide à la reconversion écologique de l'activité économique (animation et ingénierie, démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale, ...) : la Région sélectionnera les prestataires en charge de l'accompagnement sur la base d'un cahier des charges

Accompagnement des entreprises acteurs économiques dans leur transition écologique (investissements, amélioration de l'efficacité énergétique des process, lutte contre l'obsolescence programmée, écoconception, ingénierie ...) : les acteurs économiques bénéficiaires devront s'engager dans une démarche de transition.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à manifestation d'intérêt

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.1 Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;









Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Investissement et équipement
- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes
- Communication de l'opération
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 50 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- ADEME
- Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- BPI France
- Autres collectivités territoriales







PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	147	590	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	20	80	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	127	510	Liste n° SIRET
Résultat	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	X	9 777 778	Conventions de financement, plan de financement au-delà du périmètre éligible transmis au solde

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

8 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction du Tourisme (DT) – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Banque publique d'investissement (BPI France)

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	038 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaleloire.fr